

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2024-026

Mise en place du taux de commissionnement sur les ventes de billets et modification du taux de commissionnement sur les dépôts-ventes.

Date de convocation : 03/04/2024	Liste des délibérations affichées le : 05.04.2024	
Membres en exercice : 10	Présents : 8 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 0	Votants : 8

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Jacques GALY, Christian SOULA, Alfred VISMARA, Mohamed EL HABCHI et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Anthony CHANAUD et Jacques MAMET.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Yves ANIORT

La Communauté de communes des Pyrénées audoises souhaite mettre en place la vente de billets pour différents prestataires touristiques et culturels du territoire. Pour ce faire un taux de commissionnement sera appliqué pour chaque vente de billet effectué, proposé à 15% du prix total de vente unitaire.

L'encaissement par l'intermédiaire de la régie de recettes de prestations pour le compte de tiers doit faire l'objet d'une délibération.

Par ailleurs, une convention définira systématiquement les relations entre la Communauté de communes des Pyrénées audoises et le tiers selon les modalités de rémunération présentées ci-dessus. La convention sera signée par les deux parties.

Il convient également de modifier les statuts de la régie afin de permettre l'encaissement des commissions de vente fixées ainsi que les recettes identifiées pour compte de tiers liées à l'activité en question.

En outre, afin de garantir la qualité et la pertinence du référencement des articles proposés en dépôt-vente au sein des boutiques de l'OTI, il est proposé d'abaisser le taux de commissionnement de 30% à 20%. Ce geste est de nature à consolider les partenariats existants en permettant une juste rémunération des déposants.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Après en avoir délibéré,

Membres présents	8	Suffrages exprimés	8
Retraits avant vote	0	Pour	8
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

- VALIDE la mise en place du taux de commissionnement de 15% pour les ventes de billets.
- APPROUVE l'abaissement du taux de commissionnement de 30 à 20% pour les articles en dépôt-vente.
- ACTE la modification des statuts de la régie de recette de l'office de tourisme intercommunal en ce sens.
- AUTORISE l'office de tourisme intercommunal à mettre en place les conventions de partenariat inhérentes à chaque vente et prestataire.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 30/04/24
- ❖ et de sa publication le 30/04/24